

DECISION n° 2023/ 27
LE PALACE
Bail commercial

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Article 1

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail commercial à la SNC Le Palace un local situé au 7 rue Jean-Jacques Rousseau à Chinon (37500)

Durée : du 24/10/2022 au 23/10/2031

Montant du loyer : 716 € HT par mois.

A titre exceptionnel comme stipulé dans l'acte de vente du local, la facturation ne débutera qu'à partir du 01/01/2023.

Montant de la caution : 1432 €

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le
Le Président
Jean-Luc DUPONT

31 JAN. 2023

Le Président, Jean-Luc DUPONT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

